

**Zeitschrift:** Domaine public

**Herausgeber:** Domaine public

**Band:** 34 (1997)

**Heft:** 1309

**Artikel:** Extraits du rapport

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1015191>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# 'expérience devra continuer !

hasard) s'est avérée difficile, dans la mesure où les inconvénients constatés très tôt pour l'injection de la morphine avaient été rendus publics par des communiqués de presse. Les patients n'étaient prêts à accepter de la méthadone injectée ou de la morphine que s'ils étaient recrutés rapidement dans le programme d'héroïne injectée. Cette phase de randomisation proprement scientifique a été réduite à six semaines avec des résultats provisoires (l'héroïne a des effets meilleurs et des effets secondaires moindres que morphine et méthadone injectées); mais l'effet thérapeutique à moyen et à long terme n'a pas pu être étudié.

## Essais en double-aveugle

Les essais en double-aveugle (ni patient ni médecin ne savent si le stupéfiant injecté est de l'héroïne ou de la morphine) ont échoué à Thoune, où les patients ont vite discerné la très légère différence de couleur entre la solution d'héroïne et celle de morphine. À Berne, sur un petit échantillon de moins de quarante patients, le protocole bien pensé a permis d'établir que l'héroïne est la mieux à même d'éviter les interruptions de traitements (interruptions en particulier motivées par effets secondaires de la morphine injectée).

Comme les contrôles d'urine manquent pour une éventuelle consommation illégale d'héroïne (pendant le traitement), ce sont les dires des patients eux-mêmes qui sont pris en compte (le rapport est conscient de cette faiblesse). D'après les sujets donc, avant l'entrée dans le programme, 81% consommaient de l'héroïne illégale journallement, après 18 mois, 6% le faisaient.

À partir des 65 personnes ayant terminé le traitement et avec lesquelles un entretien «ultérieur» a pu se faire, le rapport constate que «dans l'ensemble, il apparaît que les améliorations de la situation sociale intervenues au cours du traitement subsistent 6 mois après la sortie du programme, indépendamment du fait qu'un traitement ultérieur ait été ou non entrepris. La consommation de drogues illégales connaît une légère croissance au cours du premier semestre suivant la sortie, sans toutefois atteindre le niveau précédent le traitement.

C'est prometteur mais encore vague, et une nouvelle enquête sera effectuée dès cet automne. Le groupe de chercheurs indique qu'un potentiel de rechute important pourrait éventuellement provenir du fait que le contact avec des personnes en dehors du milieu de la drogue n'augmente pas avec le traitement.

## Comparaison avec d'autres programmes

Cette comparaison apparaît encore comme spéculative, car les conditions très strictes pour entrer dans le programme PROVE font qu'il n'y a pas réellement de groupe contrôle; les chercheurs ont essayé, de manière relativement convaincante, d'établir une comparaison en normalisant et en pondérant les patients de trois programmes de traitements (Programme méthadone canton de Zurich, abstinenza dans un centre, et héroïne). Ils concluent que les héroïno-dépendants très atteints de PROVE interrompent moins leur traitement que dans les autres cas, et renoncent plus facilement à la consommation illégale d'héroïne. Mais ce rapport final ne présente pas encore les données multivariées, l'analyse comparative des traitements à la méthadone (injectée et orale) tentés dans les polycliniques; ces résultats figureront dans les rapport intermédiaires exhaustifs (*sic*).

Mais, le rapport le dit subtilement: pour que le traitement prescrivant de l'héroïne puisse véritablement être comparé aux thérapies de substitution appliquées aux dépendances chroniques, il faudra imaginer un protocole où les indications ne sont pas limitées dans le temps. *ge*

## Extraits du rapport

**S**UR LA NÉCESSITÉ de la recherche: quelles seront les répercussions de la suppression de la recherche accompagnant les centres de traitement? «L'évaluation scientifique oblige à collecter des données, et leur analyse encourage l'examen critique de la qualité des traitements et contribue à la formation des collaborateurs. Si cette fonction était totalement supprimée, aussi bien l'échange d'informations et d'expériences que la réflexion sur le travail fait à l'intérieur même des centres s'affaibliraient.» (p.121).

Sur une nouvelle attitude face à la dépendance: «Car en fin de compte, il s'agit bien aujourd'hui de savoir combien de patients sont capables finalement de sortir de leur dépendance à l'héroïne, et pour combien d'entre eux

le traitement présente plutôt un caractère palliatif, comme chez les patients chroniques qui ne peuvent être guéris de leur maladie fondamentale.» (p. 139)

Sur la faisabilité de la prescription d'héroïne: «Il ressort des conclusions précitées que l'on peut préconiser la poursuite d'un traitement à base d'héroïne, appliqué de façon restreinte au groupe cible décrit, dans le cadre de polycliniques équipées à cet effet, soumises à un contrôle et conformes aux conditions-cadres énoncées.» (p. 143)

*Essais de prescription médicale de stupéfiants, Ambros Uchtenhagen et al., Rapport final des mandataires de la recherche, Institut für Suchtforschung, in: Verbindung mit der Universität Zurich, Zurich, juin 1997.*